

1531

25 JAN. 2012

IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme
au capital de 1 652 790 euros
Siège social : Les Docks Atrium 10.4
10, place de la Joliette
BP 30024
13567 MARSEILLE CEDEX 02
RCS 380 221 846 MARSEILLE

SS 3 2076

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2011**

L'an DEUX MIL ONZE,

Le jeudi quinze décembre,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE, société anonyme au capital de 1 652 790 euros, divisé en 110 186 actions de 15 euros chacune, dont le siège social est aux Docks Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - BP 30024, 13567 MARSEILLE CEDEX 02, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, 81, boulevard de Stalingrad à VILLEURBANNE (69), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques RUINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre GOUIX et Monsieur Jean-Paul LEYDIER pour JPL FINANCES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent, excusé.

JPL

✓

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le cinquième des actions sur les 110 186 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Changement de représentant permanent d'IN EXTENSO OPERATIONNEL,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour les formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 22 018 euros et 10 733 euros de TVTS.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 252 865,37 euros de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	252 865,37 euros
Un prélèvement sur les réserves - sur le compte "autres réserves"	27 007,07 euros



JFL

Les sommes distribuables
s'élevant ainsi à 279 872,44 euros

A titre de dividendes aux actionnaires 279 872,44 euros
Soit 2,54 euros par action

Il est précisé que

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 20 233,64 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 259 638,80 euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source, ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1er janvier 2012.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercice clos le 30 juin 2008
100 000,00 euros, soit 0,91 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 7 704,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % 92 296,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2009
242 409,00 euros, soit 2,20 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 19 314,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % 223 095,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2010
279 872,00 euros, soit 2,54 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % 20 233,64 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % 259 638,36 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que les actionnaires n'ont pas été consultés sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée depuis trois ans,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,
- qu'une Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée à l'issue de la présente, à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif au changement de représentant légal d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, l'Assemblée générale prend acte de la nomination de Monsieur Pierre MARQUE en qualité de Directeur Général d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, à compter du 1^{er} juillet 2011

En conséquence, l'Assemblée générale constate que le représentant permanent d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, administrateur de notre société, est Monsieur Pierre MARQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TPL



SIXIEME RESOLUTION

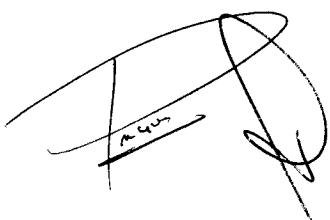
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit et plus généralement, toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

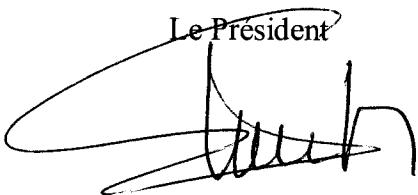
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

